

# Comité Technique commun du 7 juillet 2022 RAPPORT (avis)

## VILLE DE RENNES

### POLE SOLIDARITE CITOYENNETE CULTURE / DIRECTION DES SPORTS / SECTEURS DE VIE SPORTIVE

#### Organisation du Temps de Travail – Agents des équipements sportifs et agents de maitrise.

*Pièces jointes:*

*Annexe 1 : Règlement OTT*

*Annexe 2 : cycles de travail agents logés et non logés*

#### A. Contexte

L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit la suppression des accords dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 h) dans l'ensemble de la fonction publique territoriale. La mise en conformité avec la loi impose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la suppression des 3.5 jours de congés dérogatoires. Dans un souci d'équité, il est convenu que les 3.5 jours de travail supplémentaires soient répartis comme suit :

- Une journée "collectivité employeur", affectée à l'activité opérationnelle, comme un jour de travail ordinaire,
- Une journée "Direction", affectée aux temps collectifs et transversaux,
- Une journée "Agent", affectée au développement personnel de l'agent,
- Une demi-journée "mécénat de compétences".

Parallèlement, la collectivité met fin aux disparités de compensation du travail du week-end au sein des services au travers d'un seul protocole de dédommagement financier du travail du samedi, dimanche et jour férié dès lors que ces jours sont intégrés au cycle de travail de l'agent :

- Une indemnité de 100 € brut par dimanche et jour férié travaillé,
- Une indemnité de 15 € brut par samedi travaillé.

Dès lors, les agents des équipements sportifs et les agents de maitrise percevront une indemnité de 115 € par week-end travaillé.

Pour rappel, suite à la réorganisation de la Direction des Sports au 1<sup>er</sup> septembre 2016, trois secteurs de vie sportive ont été créés, regroupant deux équipes d'agents des équipements sportifs, encadrées par deux agents de maitrise, dans chacun d'entre eux.

Effectifs et organigramme des équipes :

La répartition des adjoints techniques et agents de maîtrise, par secteur de vie sportive, est la suivante :

- Secteur de vie sportive sud : 12 adjoints techniques et 2 agents de maîtrise,
- Secteur de vie sportive centre est : 16 adjoints techniques et 2 agents de maîtrise,
- Secteur de vie sportive ouest : 12 adjoints techniques et 2 agents de maîtrise.

Il convient également de préciser que certains agents sont logés (6 adjoints techniques et 3 agents de maîtrise) et ne bénéficient pas du même cycle de travail.

Descriptif des missions principales des agents :

Les agents des équipements sportifs (adjoints techniques) ont pour missions d'entretenir les équipements sportifs, d'accueillir le public, de veiller à la sécurité des Établissements Recevant du Public et de réaliser des travaux de maintenance de 1<sup>er</sup> niveau.

Les agents de maîtrise sont chargés de gérer et de prévoir les moyens en personnel et en matériel, d'encadrer le personnel sur site en communiquant notamment sur les tâches à réaliser et de veiller à la bonne relation avec les usagers.

Organisation actuelle :

L'organisation du temps de travail actuelle avait été adoptée en comité technique du 16 juin 2017.

➔ Agents des équipements sportifs :

Le temps de travail est réparti par cycles de 3 semaines sur 15 cycles annuels, dont les horaires de travail diffèrent d'une semaine à l'autre. De plus, il intègre des repos compensateurs liés au travail du week-end et en soirée.

Pour les agents non logés :

- Semaine 1 (36.25h/semaine) :
  - 5 jours de travail sur une amplitude horaire de 14h45 à 22h45, incluant une pause de 45 minutes. Les agents réalisent des heures de nuit à hauteur de 1,75 h par jour sur 5 jours. Sur ces 8.75 h, 4,5 h sont intégrées au planning sur la semaine 2, le reste (soit 4.25 h) est positionné sur un compteur d'heures pour récupération,
  - Repos le week-end.
- Semaine 2 (42.5 h/semaine) :
  - 8 h de travail effectif les lundis et mardis, 5 h de travail effectif les jeudis et vendredis (4.5 h de repos compensateur dues au travail de nuit sur semaine 1 déduites du planning), incluant une pause de 45 minutes.
  - Repos le mercredi,
  - Travail le week-end sur une amplitude horaire de 8h à 18h, incluant une pause d'une heure.
- Semaine 3 (21.75h/semaine) :
  - Repos les lundis et mardis, consécutifs au travail du week-end,
  - 8 h de travail effectif pour les mercredis, jeudis et vendredis, incluant une pause de 45 minutes,
  - Repos le week-end.

Pendant les 7 semaines non intégrées dans les cycles (période estivale), les agents travaillent en horaires réguliers (8h/17h). En fonction des demandes formulées par les usagers, et à titre exceptionnel, ils peuvent être amenés à travailler jusqu'à 21 h avec adaptation du planning avec horaires glissants et délai de prévenance de 8 jours minimum.

Pour les agents logés :

- Semaine 1 (47.5 h/semaine) :
  - 5 jours de travail sur une amplitude horaire de 12h30 à 22h45, incluant une pause de 45 minutes. Les agents réalisent des heures de nuit à hauteur de 1,75 h par jour sur 5 jours. Sur ces 8.75 h, 4.5 h sont intégrées au planning sur la semaine 2, le reste (soit 4.25 h) est positionné sur un compteur d'heures pour récupération,
  - Repos le week-end.
  
- Semaine 2 (45.5 h/semaine) :
  - 8 h 15 de travail effectif les lundis et mardis, incluant une pause de 45 minutes,
  - 5 h 15 de travail effectif les jeudis (1.5 h de repos compensateur dues au travail de nuit sur semaine 1 déduites du planning), incluant une pause de 45 minutes,
  - 5 h de travail effectif le vendredi,
  - Repos le mercredi,
  - Travail le week-end sur une amplitude horaire de 8 h à 18 h, incluant une pause d'une heure.
  
- Semaine 3 (28.5h/semaine) :
  - Repos les lundis et mardis, consécutifs au travail du week-end,
  - 10 h 15 de travail effectif pour les mercredis, jeudis et vendredis incluant une pause de 45 minutes,
  - Repos le week-end.

➔ Agents de maîtrise

Pour les agents non logés :

- 35 h par semaine (7 h/jour),
- Astreinte un week-end sur 6,
- Indemnisation des astreintes d'intervention.

Pour les agents logés :

- 44 h par semaine (9 h/jour),
- Astreinte un week-end sur 6,
- Pas d'indemnisation des astreintes car compensation par logement de fonction.

## **B. Enjeux**

La nouvelle Organisation du Temps de Travail (OTT) a pour but d'intégrer les heures de travail issues de la fin des repos compensateurs dans les plannings de travail annualisés en préservant l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle tout en maintenant la récupération des heures de nuit. Ce volume d'heures ainsi réinjecté, équivalent à 3 026 heures, doit permettre de diminuer le recours à la vacation et contribuer à résorber l'emploi précaire.

## **C. Méthodologie, concertation**

Dans le cadre du projet de refonte de l'OTT, la Direction des sports a souhaité associer les agents à cette évolution.

Ainsi, plusieurs réunions de concertation ont été mises en place :

- Entre octobre 2021 et mars 2022, 6 réunions se sont tenues en présence des adjoints techniques et des agents de maîtrise,
- Une réunion a eu lieu en mai 2022 en présence uniquement des agents de maîtrise.

Lors de la phase de concertation, les agents ont exprimé le souhait de maintenir le cycle de travail actuel et notamment de ne pas modifier le temps de travail du week-end. Ils ont aussi demandé la possibilité de travailler, pour les agents volontaires, la semaine du 26 au 31 décembre, semaine durant laquelle les équipements sportifs étaient fermés au public et des congés étaient imposés.

Ces ateliers de co-construction ont abouti à des propositions consolidées, en concertation avec les agents. Le résultat de cette concertation a été présenté aux organisations syndicales le jeudi 2 juin 2022.

#### **D. Propositions**

→ Concernant les adjoints techniques :

L'organisation du temps de travail des agents des équipements sportifs demeure inchangée (temps de travail annualisé avec des cycles de 3 semaines), suivant le rythme de 15 cycles annuels.

Le volume des repos compensateurs générés par le travail du dimanche non indemnisé n'est plus intégré dans les plannings, ce qui représente 3 026 h par an.

Les équipements sportifs resteront fermés au public les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 25 décembre. Jusqu'à présent, des congés annuels étaient imposés la semaine du 26 au 31 décembre. Dorénavant, les agents qui le souhaitent, auront la possibilité de travailler, du 26 au 31 décembre, en horaires réguliers (8h/17h) pour un maximum de 50 % de l'effectif de l'équipe.

Si par exception, les équipements sportifs venaient à être ouverts sur un jour férié normalement fermé, un appel aux agents volontaires sera proposé. En cas d'appel infructueux ou si, au contraire, le nombre d'agents volontaires était trop important, l'agent qui devait normalement travailler au regard du planning, travaillera. Ce temps de travail sera comptabilisé en heures supplémentaires.

→ Concernant les agents de maîtrise :

Pour les agents de maîtrise non logés, le cycle de travail hebdomadaire sera désormais de 36 h 15 par semaine, ce qui représente  $\frac{1}{4}$  d'heure supplémentaire par jour travaillé et générera 7.5 jours de RTT.

Ces agents travaillant en binôme, leurs plannings seront donc organisés de telle sorte que la présence de l'un d'entre eux soit effective à la prise de poste des équipes et en fin de journée. Pour la semaine du 26 au 31 décembre, la présence d'un agent de maîtrise est nécessaire pour accompagner les agents souhaitant travailler. La présente proposition est expérimentale. Elle sera mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et fera l'objet d'un bilan en juin 2023. En fonction de l'évaluation de cette organisation, la possibilité d'un passage à 37h30 sera étudiée.

Les agents logés, qu'ils soient adjoints techniques ou agents de maîtrise, passeront de 44 h de travail par semaine à 42 h par semaine, les adjoints techniques selon un planning prédéfini (cf planning ci-joint), les agents de maîtrise sur des horaires "bornés" entre 8 h et 18 h.

Les présentes dispositions seront mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et feront l'objet d'un bilan en juin 2023 et d'ajustements si nécessaire.

**Les représentants du personnel du Comité Technique commun sont invités à émettre un avis sur les propositions contenues dans ce rapport.**